



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2024-013**

**PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2024**

# Sommaire

## **5601\_Préfecture et sous-préfectures / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial SCoPPAT**

- 56-2024-02-21-00001 - Arrêté préfectoral du 21 février 2024 donnant délégation de signature à M. Eric BOIREAU, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan, pour les affaires générales (3 pages) Page 3
- 56-2024-02-21-00002 - Arrêté préfectoral du 21 février 2024 donnant délégation de signature à M. Eric BOIREAU, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan, responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat (2 pages) Page 6

## **5601\_Préfecture et sous-préfectures / Sous-préfecture de Lorient/BCS**

- 56-2024-02-21-00003 - Arrêté préfectoral portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique dans le centre-ville de Lorient et détermination d'un point de rendez-vous aux supporters du football Club de Nantes à l'occasion du match de football du championnat de France de ligue 1 dans le cadre de leur rencontre avec le Football Club de Lorient le samedi 24 février 2024 à 17 heures (4 pages) Page 8

## **5611\_Direction Départementale de la Police Nationale (DDPN) / Secrétariat de direction**

- 56-2024-02-08-00003 - Décision portant subdélégation de signature pour la saisie des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT en ce qui concerne la direction départementale de la police nationale du Morbihan (3 pages) Page 12

## **5618 Etablissements Sanitaires et Sociaux / Centre hospitalier du Centre Bretagne(CHCB)/RH**

- 56-2024-02-13-00012 - Délégation de signature Arezki CHERIFI (2 pages) Page 15
- 56-2024-02-13-00013 - Délégation de signature Julien JALAIN (2 pages) Page 17

## **Bretagne09\_Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest (DIRPJJ) / Direction des missions éducatives**

- 56-2024-02-13-00014 - Arrêté fixant la liste des membres non permanents ayant voix consultative pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social (3 pages) Page 19
- 56-2024-02-13-00015 - Arrêté portant composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social (3 pages) Page 22



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral  
donnant délégation de signature à M. Eric BOIREAU,  
directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan,  
pour les affaires générales

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'État et modifiant le décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Economie et des Finances et de la ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social du 16 février 2017 portant nomination de M. Eric BOIREAU en qualité de directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

Vu l'Arrêté du 29 août 2023 modifiant l'arrêté du 13 avril 2023 portant application de l'article 5-I du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Considérant que par arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer du 14 février 2024, M. Cyril DUWOYE a été nommé directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine à compter du 26 février 2024 et qu'il quittera, à cette date, ses fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** M. Eric BOIREAU, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan est chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan à compter du 26 février 2024.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Eric BOIREAU, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan, chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions et actes à l'exception de :

En tous domaines :

- les mémoires introductifs d'instances et les mémoires en réponse, devant les juridictions administratives ;
- les correspondances adressées aux ministres et à leurs cabinets, aux agences nationales sauf en ce qui concerne des données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents du conseil régional et du conseil départemental, les conseillers régionaux et départementaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI ;
- les décisions ou arrêtés préfectoraux fixant la composition des commissions départementales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- les conventions et arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des associations dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Pour les établissements et services relevant des dispositions du code de l'action sociale et des familles :

- les autorisations de création ou d'extension des établissements et services sociaux relevant de sa compétence ;
- les décisions de fermeture des établissements relevant des dispositions de l'article L.331-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- la fixation des dotations globales et tarification des établissements et services sociaux relevant de sa compétence.

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Eric BOIREAU pour signer les décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant dans sa direction et relatives à :

- l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- l'avertissement et le blâme ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues aux articles L332-2 ; L332-3 ; L332-6 ; L332-7 ; L332-22 ; L332-24 du Code général de la fonction publique pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à trois ans et leurs avenants qui respectent les référentiels de rémunération mis en œuvre dans le cadre des arrêtés ministériels pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le licenciement durant la période d'essai pour les contrats précités.

A l'exception des décisions relatives au corps de l'inspection du travail et du corps des contrôleurs du travail affectés en position d'activité sous son autorité lorsqu'ils concourent aux actions d'inspection de la législation du travail, en application de l'arrêté du 29 août 2023 modifiant l'arrêté du 13 avril 2023.

**Article 4 :** M. Eric BOIREAU peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **21 FEV. 2024**

Le préfet,



Pascal BOLOT



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral  
donnant délégation de signature à M. Eric BOIREAU,  
directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan  
responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021, nommant M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Economie et des Finances et de la ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social du 16 février 2017 portant nomination de M. Eric BOIREAU en qualité de directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

Considérant que par arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer du 14 février 2024, M. Cyril DUWOYE a été nommé directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine à compter du 26 février 2024 et qu'il quittera, à cette date, ses fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Eric BOIREAU, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan, chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles.

Cette délégation porte sur toutes les missions attribuées au service prescripteur lié à l'application comptable Chorus mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Article 2 :** La présente délégation porte sur les crédits relevant des programmes suivants :

Programmes	Libellé	Niveau du BOP
104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Régional
147	Politique de la ville – équité sociale et territoriale	Régional
157	Handicap et dépendance	Régional
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional
183	Protection maladie	Régional
303	Immigration et asile	Régional
304	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	Régional
354	Administration Territoriale de l'Etat	Régional

**Article 3 :** M. Eric BOIREAU peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il rend compte de l'usage de cette faculté.

**Article 4 :** Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- les conventions financières dont le montant excède 23 000 € ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

**Article 5 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 21 FEV. 2024

Le préfet,

Pascal BOLOT



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau du cabinet et de la sécurité  
Sous préfecture de Lorient**

## ARRÊTÉ PREFECTORAL

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique dans le centre-ville de Lorient et détermination d'un point de rendez-vous aux supporters du Football Club de Nantes à l'occasion du match de football du championnat de France de ligue 1 dans le cadre de leur rencontre avec le Football Club de Lorient le samedi 24 février 2024 à 17 heures

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2214-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L 211-2 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L 332-1 et L 332-16-2 ;

VU le code pénal ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Baptiste Rolland, sous-préfet de Lorient en date du 9 août 2023;

Considérant qu'en vertu de l'article L 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public;

Considérant que l'équipe du Football Club de Lorient accueillera l'équipe du Football Club de Nantes au stade Yves Allainmat (Lorient) à l'occasion du match de football de Ligue 1 le samedi 24 février 2024 à 17 heures;



Considérant l'enjeu sportif particulier de ce match au vu du classement des 2 équipes ;

Considérant l'affluence très forte de spectateurs pour cette rencontre avec la présence de nombreux supporters nantais dans les tribunes grand public et les 600 à 700 supporters dans la tribune visiteurs ;

Considérant les informations obtenues qu'à minima 150 supporters venant de Nantes rejoindront Lorient en déplacement organisé par bus et mini-bus ;

Considérant que les supporters du FC Nantes se déplaceront soit de manière groupée, soit de manière individuelle ;

Considérant que le public attendu au sein du stade est de l'ordre de plus de 16 000 personnes et que le match se déroulera « à guichet fermé » ;

Considérant l'affluence attendue et les tensions susceptibles d'apparaître entre les supporters des deux équipes ;

Considérant le classement du match en niveau de risque 1 par la division nationale de lutte contre le hooliganisme du Ministère de l'Intérieur;

Considérant que cet évènement sportif est susceptible de créer des rassemblements de personnes aux abords immédiats du stade Yves Allainmat et en centre-ville et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre public ;

Considérant que, dans le même temps, les forces de l'ordre sont toujours mobilisées pour faire face à la menace terroriste, qui demeure actuelle et prégnante sur l'ensemble du territoire national, le plan vigipirate est au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » ; que ces forces ne sauraient être détournées de leurs missions prioritaires pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Considérant que le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré, que la mobilisation des forces de sécurité ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures de restriction et d'encadrement particulières, assurer la sécurité des personnes et notamment celles des supporters ;

Considérant que dans ces conditions, la présence sur la voie publique, en centre-ville, de personnes se prévalant de la qualité de supporters du Football Club de Nantes ou se comportant comme tel, à l'occasion du match du samedi 24 février 2024, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans ces circonstances, il convient de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporters du Football Club de Nantes et que pour ce faire seule l'interdiction d'accès dans un périmètre en centre-ville de Lorient de ces mêmes supporters est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

## ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 24 février 2024, de 10 heures à 22 heures, à l'occasion de la rencontre entre le Football Club de Lorient et le Football Club de Nantes, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Football Club de Nantes ou se comportant comme tel, d'accéder au stade Yves Allainmat à Lorient et de circuler, à pied ou en véhicule, dans le périmètre défini à l'article 2 et confère le plan annexé.

Article 2 : Le périmètre précisé à l'article 1<sup>er</sup> s'applique à la commune de Lorient et est ainsi délimité :

Nord : angle rue Bourdeille / bd Cosmao Dumanoir -

Est : cours de Chazelles - rue Colbert - rue Le Grand - rue de la Cale Ory - quai des Indes - pont Le Corre - quai de Rohan - bd Pierre -

Sud : bd de la République - rue du Calvaire - bd Thomas - bd Lyautey - bd Brazza -

Ouest : bd Herriot - bd Blum - rue Bourdeille.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, les supporters nantais munis de billets sont autorisés à assister au match dans les conditions suivantes :

- les supporters rejoignant le stade par bus et mini-bus devront impérativement rejoindre le point de rendez-vous fixé à l'aire de Boul Sapin (RN 165), commune de Brandérion à 14h30 le 24 février 2024. Les supporters seront escortés par les forces de sécurité intérieure du point de rendez-vous précité jusqu'au stade du Moustoir selon un itinéraire imposé par les forces de l'ordre;

- les supporters du Football Club de Nantes en véhicules particuliers sont invités à stationner sur le parking du centre d'affaires La découverte à Lorient pour rejoindre directement la tribune visiteurs après avoir échangé leur contre- marque à la billetterie du stade Yves Alainmat à Lorient.

Article 4 : Le sous-préfet de Lorient, le directeur départemental de la police nationale du Morbihan, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan, notifié aux deux présidents de clubs, affiché à la mairie de Lorient et aux abords immédiats du stade Yves Allainmat.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

*21/02/2024*

Pour le préfet du Morbihan  
et par délégation  
le sous-préfet de Lorient

Baptiste Rolland

### Délais et voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex, qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Décision portant subdélégation de signature pour la saisie des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT en ce qui concerne la direction départementale de la police nationale du Morbihan**

**Le directeur départemental de la police nationale du Morbihan,**

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 - *Police nationale* ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant nomination de M. Philippe MIZINIAK en qualité de directeur départemental de la police nationale du Morbihan et chef de la circonscription de police nationale de Vannes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Morbihan du 05 février 2024 portant délégation de signature à M. Philippe MIZINIAK pour la saisie des demandes d'achat et la certification du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT.

**Considérant** que la présente décision a pour objet, en application de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 05 février 2024, de désigner les agents de la direction départementale de la police nationale du Morbihan bénéficiant d'une subdélégation de signature pour la gestion ou la validation de certains actes financiers ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée aux agents de la direction départementale de la police nationale du Morbihan ci-après désignés pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier mentionnés ci-dessous.

**a) Saisie et validation des demandes d'achat dans Chorus Formulaires sur le centre financier 0176-DOUE-D056, signature de tous actes et pièces justificatives de dépenses et de recettes et des états de créances**

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
LE BODIC Estelle	Secrétaire administratif de classe supérieure	Cheffe du bureau des finances
DEMARY Anne-Marie	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Gestionnaire comptable au bureau des finances

**b) Constatation du service fait dans l'application Chorus-Formulaires**

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
LE BODIC Estelle	Secrétaire administratif de classe supérieure	Cheffe du bureau des finances
DEMAY Anne-Marie	Adjoint administratif principal 1ère classe	Gestionnaire comptable au bureau des finances

**c) Validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement dans l'application Chorus-DT**

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut du titulaire
CRESTOT Patrick	Attaché principal d'administration	Chef du service départemental de soutien opérationnel	Gestionnaire valideur
KIBURSE Jean-Christophe	Attaché principal d'administration	Adjoint chef du service départemental de soutien opérationnel	Gestionnaire valideur
LE BODIC Estelle	Secrétaire administratif de classe supérieure	Cheffe du bureau des finances	Gestionnaire contrôleur
DEMAY Anne-Marie	Adjoint administratif principal 1ère classe	Gestionnaire comptable au bureau des finances	Gestionnaire contrôleur

**d) Paiement de dépenses par carte achat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et dans le respect des plafonds qui leur ont été notifiés**

Nom/prénom du porteur de la carte achat	Grade	Fonction	Plafonds autorisés
CRESTOT Patrick	Attaché principal d'administration	Chef du service départemental de soutien opérationnel	10 000 €
LE BODIC Estelle	Secrétaire administratif de classe supérieure	Cheffe du bureau des finances	10 000 €
DEMAY Anne-Marie	Adjoint administratif principal 1ère classe	Gestionnaire comptable au bureau des finances	10 000 €
LE DOURNER Joël	Adjoint administratif principal 1ère classe	Chef du bureau de la logistique	10 000 €
FOUILLE Didier	Adjoint technique principal 1ère classe	Gestionnaire des moyens logistiques au bureau de la logistique	5 000 €
CHEMIN Xavier	Secrétaire administratif de classe supérieure	Chef du bureau de liaison et de soutien (Lorient)	2 x 7 000 € (2 cartes)
LE BARTZ Valérie	Secrétaire administratif de classe supérieure	Adjointe au chef du bureau de liaison et de soutien (Lorient)	7 000 €
KERSANTE Valérie	Adjoint administratif principal 2ème classe	Gestionnaire au BLS (logistique)	7 000 €
LE BAIL Emmanuelle	Adjoint administratif principal 1ère classe	Gestionnaire au BLS (RH)	7 000 €
DEGOUY Stéphane	Adjoint technique principal 2ème classe	Gestionnaire des moyens logistiques au BLS (matériel)	7 000 €
PIEL Jean-François	Adjoint technique principal 2ème classe	Gestionnaire des moyens logistiques au BLS (matériel)	7 000 €

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 08 février 2024

Pour le préfet du Morbihan et par délégation,  
Le directeur départemental de la police nationale du Morbihan,

Philippe MIZINIAK



CENTRE HOSPITALIER  
CENTRE BRETAGNE



CENTRE HOSPITALIER  
ALFRED BRARD



MAISON D'ACCUEIL  
SPÉCIALISÉE  
"LES BRUYÈRES"

**DÉCISION N°2024-06  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Arezki CHERIFI**

**Le Directeur du Centre Hospitalier du Centre Bretagne, établissement support du GHT, de la maison d'accueil spécialisé et de l'hôpital A. BRARD à Guémené-sur-Scorff (Morbihan),**

**Vu** les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, D.6143-36, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

**Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**Vu** la convention de direction commune établie entre le Centre hospitalier du Centre Bretagne (CHCB), l'hôpital local de Guémené-sur-Scorff et la maison d'accueil spécialisé de Guémené-sur-Scorff (Morbihan) en date du 9 juillet 2008,

**Vu** les délibérations des conseils d'administration du Centre hospitalier du Centre Bretagne en date du 24 juin 2008 et de l'hôpital et de la maison d'accueil spécialisé de Guémené-sur-Scorff (Morbihan) en date du 18 juin 2008,

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant création du GHT « Groupement Hospitalier de Territoire 8 CENTRE BRETAGNE »

**Vu** la décision du CNG du 28 août 2008 portant validation de la titularisation de Monsieur Arezki CHERIFI, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier du Centre Bretagne, de l'hôpital local et de Maison d'Accueil Spécialisée de Guémené sur Scorff à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008,

**Vu** l'arrêté de l'ARS en date du 8 février 2024 désignant de Madame Anne-Marie HORELLOU, Directeur d'Hôpital, afin d'assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier du Centre Bretagne, de la maison d'accueil spécialisé et de l'hôpital A. BRARD à Guémené-sur-Scorff (Morbihan) jusqu'à la nomination du nouveau directeur des fonctions

**DÉCIDE,**

**Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Arezki CHERIFI pour signer les actes, courriers et décisions relevant des attributions de sa direction.

Sont exclus de ce champ de délégations :

- Les délibérations du conseil de surveillance
- Les notes de service et d'information
- Les emprunts
- L'acceptation et le refus des dons et legs
- Les baux
- Les actes de vente et d'acquisition d'immeubles
- Les marchés (une décision spécifique est prise en matière de marchés publics et d'achats)
- Les actions judiciaires
- Les transactions
- Les hommages publics
- Le recrutement du personnel d'encadrement de catégorie A
- Les mesures disciplinaires
- Les courriers à destination des autorités de tutelles et des élus.

**Article 2 :**

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Arezki CHERIFI fera précéder son prénom, nom, grade et signature de la mention « Pour la Directrice par intérim et par délégation ».

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte périodiquement de leur délégation ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de cette fonction.

**Article 3 :**

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement, Madame Anne-Marie HORELLOU désigne le directeur adjoint chargé d'assurer l'intérim des fonctions du Directeur. A ce titre, le Directeur par intérim reçoit délégation aux fins de signer tous les actes et décisions urgentes indispensables au bon fonctionnement de l'établissement.

**Article 4 :**

Dans le cadre des gardes administratives assurées par les directeurs adjoints du Centre Hospitalier du Centre Bretagne, du Centre Hospitalier et de la MAS de Guémené, délégation est donnée à chaque cadre de direction figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction Générale, afin de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte...) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

**Article 5 :**

A l'issue de la garde administrative, Monsieur Arezki CHERIFI rédige un rapport de garde et l'enregistre sur le dossier informatique commun à toute l'équipe de direction et dénommé « colla\_py\_codir », à titre d'information et pour suite utile chacun en ce qui le concerne.

**Article 6 : EFFET ET PUBLICITE**

La présente décision annule et remplace la décision n° 2022-03 du 1er avril 2022 et prend effet à compter du 13 février 2024.

Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision a été portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance du CHCB, du conseil de surveillance de l'hôpital local de Guémené sur Scorff et du CA de la MAS.

Elle est transmise au trésorier du Centre Hospitalier du Centre Bretagne, de l'hôpital local et de la MAS de Guémené sur Scorff pour information et suite utile.

Elle est notifiée à chaque délégataire et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Noyal-Pontivy, le 13 février 2024

Vu pour acceptation,

Arezki CHERIFI

La Directrice par intérim,

Anne-Marie HORELLOU

**Destinataires :**

- Monsieur Arezki CHERIFI
- Equipe de direction
- Trésorière principale de LORIENT
- Archives Direction
- Préfecture du MORBIHAN



**DÉCISION N°2024-10  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Julien JALAIN**

**Le Directeur du Centre Hospitalier du Centre Bretagne, établissement support du GHT, de la maison d'accueil spécialisée et de l'hôpital A. BRARD à Guémené-sur-Scorff (Morbihan),**

**Vu** les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, D.6143-36, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

**Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**Vu** la convention de direction commune établie entre le Centre hospitalier du Centre Bretagne (CHCB), l'hôpital local de Guémené-sur-Scorff et la maison d'accueil spécialisée de Guémené-sur-Scorff (Morbihan) en date du 9 juillet 2008,

**Vu** les délibérations des conseils d'administration du Centre hospitalier du Centre Bretagne en date du 24 juin 2008 et de l'hôpital et de la maison d'accueil spécialisée de Guémené-sur-Scorff (Morbihan) en date du 18 juin 2008,

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant création du GHT « Groupement Hospitalier de Territoire 8 CENTRE BRETAGNE »

**Vu** la décision de recrutement de Monsieur Julien JALAIN à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,

**Vu** l'arrêté de l'ARS en date du 8 février 2024 désignant de Madame Anne-Marie HORELLOU, Directeur d'Hôpital, afin d'assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier du Centre Bretagne, de la maison d'accueil spécialisée et de l'hôpital A. BRARD à Guémené-sur-Scorff (Morbihan) jusqu'à la nomination du nouveau directeur des fonctions

**DÉCIDE,**

**Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Julien JALAIN pour signer les actes, courriers et décisions relevant des attributions de sa direction.

Sont exclus de ce champ de délégations :

- Les délibérations du conseil de surveillance
- Les notes de service et d'information
- L'acceptation et le refus des dons et legs
- Les baux
- Les actes de vente et d'acquisition d'immeubles
- Les marchés (une décision spécifique est prise en matière de marchés publics et d'achats)
- Les actions judiciaires
- Les transactions
- Les hommages publics
- Le recrutement du personnel d'encadrement de catégorie A
- Les mesures disciplinaires
- Les courriers à destination des autorités de tutelles et des élus.

**Article 2 :**

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Julien JALAIN fera précéder son prénom, nom, grade et signature de la mention « Pour la Directrice par intérim et par délégation ».

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte périodiquement de leur délégation ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de cette fonction.

**Article 3 :**

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement, Madame Anne-Marie HORELLOU désigne le directeur adjoint chargé d'assurer l'intérim des fonctions du Directeur. A ce titre, le Directeur par intérim reçoit délégation aux fins de signer tous les actes et décisions urgentes indispensables au bon fonctionnement de l'établissement.

**Article 4 :**

Dans le cadre des gardes administratives assurées par les directeurs adjoints du Centre Hospitalier du Centre Bretagne, du Centre Hospitalier et de la MAS de Guémené, délégation est donnée à chaque cadre de direction figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction Générale, afin de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte...) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

**Article 6 :**

A l'issue de la garde administrative, Monsieur Julien JALAIN rédige un rapport de garde et l'enregistre sur le dossier informatique commun à toute l'équipe de direction et dénommé « colla\_py\_codir », à titre d'information et pour suite utile chacun en ce qui le concerne.

**Article 7 :**

Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision a été portée à la connaissance des membres du

conseil de surveillance du CHCB, du conseil de surveillance de l'hôpital local de Guémené sur Scorff et du CA de la MAS.

Elle est transmise au trésorier du Centre Hospitalier du Centre Bretagne, de l'hôpital local et de la MAS de Guémené sur Scorff pour information et suite utile.

Elle est notifiée à chaque délégataire et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Noyal-Pontivy, le 13 février 2024

Vu pour acceptation,

La Directrice par intérim,

Julien JALAIN

Anne-Marie HORELLOU

**Destinataires :**

- Monsieur Julien JALAIN
- Equipe de direction
- Trésorière principale de LORIENT
- Archives Direction
- Préfecture du MORBIHAN

**ARRÊTÉ**

**Fixant la liste des membres non permanents ayant voix consultative pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social**

**Le Président  
du Conseil départemental du Morbihan**

**Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-8 relatifs à la procédure d'appel à projets et R. 313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les désignations effectuées par le président du conseil départemental dans le cadre de la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projet social ou médico-social ;

Considérant les désignations effectuées par le préfet dans le cadre de la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projet social ou médico-social ;

Considérant l'appel à projet lancé conjointement par le Département et la Protection judiciaire de la jeunesse portant sur la création de 369 mesures d'aide éducative en milieu ouvert ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** La commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social est complétée conformément à l'article R 313-1-III par des membres ayant voix consultative comme suit :

### **1c . MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE (au plus 8 membres)**

Seront désignés conjointement par le Président du Conseil départemental et le préfet pour chaque appel à projets :

- Deux personnalités qualifiées désignées par le président ou conjointement par les coprésidents de la commission en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant :
  - Mme Hélène FICHEUX-EVEN, directrice générale PEP 56 ;
  - un représentant de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.
- Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant dans la liste suivante :
  - M. Morgan ESNAULT : Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance, Morbihan ;
- Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, désignés par le président ou à parité par les coprésidents de la commission en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet correspondant :
  - Mme Marielle DOREAU (DGAS – DG)
  - Mme Caroline ABEL (DGAS – DEF)
  - Mme Marie Sophie LAPOUS (RAPT – DT PJJ)

**Article 2 :** Conformément à l'article R. 313-2-2 alinéa 4 du code de l'action sociale et des familles, « le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. Cette nouvelle réunion ne peut intervenir que dans un délai de dix jours suivant la première réunion. »

**Article 3 :** Les membres de la commission siègent à titre gratuit. Les membres à voix délibérative sont désignés pour une durée de 3 ans prenant effet à la date de signature du présent arrêté. Ce mandat est renouvelable.

**Article 4 :** Un membre titulaire ou suppléant ne peut être nommé à plusieurs titres dans la commission.

**Article 5 :** Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Dans cette hypothèse, l'autorité ou l'organisme concerné propose le nom d'un autre membre, titulaire ou suppléant, nommé dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet :


- d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental et le Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 7** : Madame la directrice générale adjointe solidarités, Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vannes, le 13 février 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

Le Préfet



Pascal BOLOT



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
SOLIDARITÉS**

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGASDEF24\_10



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ

### **portant composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social**

**Le Président  
du Conseil départemental du Morbihan**

**Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L. 313-1 à L. 313-8 relatifs à la procédure d'appel à projets et R. 313-1, R. 313-2-2 à R.313-2-5 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les désignations effectuées par le président du conseil départemental dans le cadre de la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projet social ou médico-social ;

Considérant les désignations effectuées par le préfet dans le cadre de la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projet social ou médico-social ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** La commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du e de l'article L.313-3 est composée comme suit :

	Nombre	Titulaires	Suppléants
<b>1-a MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE</b>			
<b>Présidents (2 membres)</b>			
Président du conseil départemental du Morbihan	1	Mme Karine BELLEC Vice-présidente du conseil départemental, déléguée aux personnes en situation de handicap	Mme Rozenn GUEGAN Conseillère départementale
Préfet	1	M. le secrétaire général de la préfecture	Mme la secrétaire générale adjointe de la préfecture
<b>- Représentants Etat et Département (4 membres)</b>			
Personnels de l'Etat désignés par le Préfet, dont l'un sur proposition du garde des sceaux ;	2	Mme Anne-Laure MINERY Directrice territoriale adjointe Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Finistère Morbihan	Mme Françoise SANHA Directrice service territorial éducatif de milieu ouvert Vannes Lorient Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Finistère Morbihan
		M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités	Mme Henrielle LE GUELLAUT Responsable de missions auprès de la direction Mission d'appui aux politiques interministérielles Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Représentants du conseil départemental du Morbihan	2	Mme Marie-Odile JARLIGANT Conseillère départementale	Mme Sophie LEBRETON Conseillère départementale
		M. Fabrice ROBELET Conseiller départemental	Mme Dominique LE MEUR Conseillère départementale
<b>- Représentants des usagers (6 membres)</b>			
Représentants d'association participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L.312-5-3	3	Mme Elise DEMAY Directrice ADIL 56	Mme Mélodie MOREELS Directrice SOLIHA AIS Morbihan
		M. Erwan MARTEIL Directeur général AMISEP	M. Jacques VINCENT Président Habitat Humanisme
		M. Guillaume PIEL Responsable territorial Compagnons bâtisseurs Bretagne	M. Jean-Luc JOLIBOIS Directeur Logement et services FJT AGORA
Représentants d'association ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative et judiciaire de l'enfance	3	M. Miloud BELARBI Groupe SOS – directeur CER ELVEN	Mme Prisca ORSONNEAU Directrice Centre départemental de l'enfance du Morbihan
		Mme LE FOULGOC Marie PAJ KALON	Monsieur Christian DREANIC Directeur AMPER
		M. LECLERC LVA Arlequin	Madame Françoise EVEN Cadre de secteur Aide Familial Populaire

**1-b MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE (2 membres)**

représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements sociaux	2	M. Yann ZENATTI Directeur général ADAPEI 56	Mme Marie-Laure LE CORRE Directrice générale Association Gabriel Deshayes
		M. Romain AUBRON Directeur CLARPA 56	M. Serge MAHO Représentant Association Enfance Famille Adoption

**1-c MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE (au plus 8 membres)**

Seront désignés conjointement par le Président du Conseil départemental et le Préfet pour chaque appel à projets :

- Deux personnalités qualifiées désignées par le président ou conjointement par les coprésidents de la commission en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant, désignés par le président ou conjointement par les coprésidents de la commission ;
- Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, désignés par le président ou à parité par les coprésidents de la commission en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet correspondant.

**Article 2 :** Conformément à l'article R. 313-2-2 alinéa 4 du code de l'action sociale et des familles, « le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. Cette nouvelle réunion ne peut intervenir que dans un délai de dix jours suivant la première réunion. »

**Article 3 :** Les membres de la commission siègent à titre gratuit. Les membres à voix délibérative sont désignés pour une durée de 3 ans prenant effet à la date de signature du présent arrêté. Ce mandat est renouvelable.

**Article 4 :** Un membre titulaire ou suppléant ne peut être nommé à plusieurs titres dans la commission.

**Article 5 :** Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Dans cette hypothèse, l'autorité ou l'organisme concerné propose le nom d'un autre membre, titulaire ou suppléant, nommé dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.


**Article 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental et le Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
  - d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 7 :** Madame la directrice générale adjointe solidarités, Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vannes, le 13 février 2024

Le Président du Conseil départemental

  
David LAPPARTIENT

Le Préfet

  
Pascal BOLOT